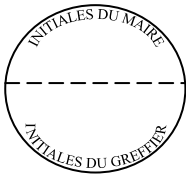


No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

8. Greffe et affaires juridiques
  - 8.1 Paiement des honoraires professionnels à Bélanger Sauvé
9. Informatique
10. Loisirs
  - 10.1 Soutien financier pour le tournoi de l'Association du hockey mineur de Delson
  - 10.2 Acquisition équipements événements
  - 10.3 Acquisition mobilier
  - 10.4 Fin de l'entente Théâtre les 3 mousquetaires
11. Parc, espaces verts et aménagement public
12. Ressources humaines
13. Sécurité publique
14. Travaux publics
  - 14.1 Paiement à Réhabilitation Duo inc. du décompte progressif n° 2 pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur la rue Boulogne, entre les rues Bellefleur et Boulerice
  - 14.2 Paiement à Construction DJL inc. du décompte progressif n° 5 pour des travaux de réaménagement de la rue Boardman
  - 14.3 Paiement à Pierre Brossard (1981) ltée du décompte progressif n° 1 pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue Boardman
  - 14.4 Paiement à Le Groupe BLH inc. pour la fourniture et l'installation d'une enseigne de Bienvenue
15. Trésorerie
  - 15.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés de janvier 2016
  - 15.2 Acceptation de la liste n° 2 des comptes à payer de janvier 2016
  - 15.3 Acceptation de la liste n° 2 des comptes à payer de décembre 2015
  - 15.4 Révision de la marge de crédit pour les opérations courantes - Caisse Desjardins des Berges de Roussillon
  - 15.5 Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015
16. Urbanisme
  - 16.1 Demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 19-41, boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable au secteur du boulevard Georges-Gagné
  - 16.2 Demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 347, rue Principale Nord dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

16.3 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 21, 5<sup>e</sup> Avenue dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles

17. Affaires nouvelles

18. Dépôt de documents

19. Période de questions

20. Levée de la séance

### **39-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **40-16 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 18 janvier 2016 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 18 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

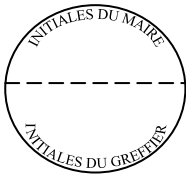
La greffière mentionne qu'elle a en main la déclaration modifiée des intérêts pécuniaires de la conseillère Josyane Desjardins dûment complétée et signée et que celle-ci est déposée devant le Conseil conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **41-16 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 649 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU**

AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du règlement n° 649 concernant les compteurs d'eau.

### **42-16 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 648 - EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS ET DE LA BORDURE SUR LA RUE PRINCIPALE SUD**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 février 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 648 décrétant un emprunt pour les travaux de stabilisation du talus et bordure sur la rue Principale Sud;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture a été accordée lors de l'avis de motion et que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 648 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 267 200 \$ et une dépense du même montant pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus et de la bordure sur la rue Principale Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-16

### **RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN, ANNÉE 2016**

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme totale de 11 176,31 \$, taxes incluses, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la cotisation annuelle à l'UMQ et au Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-020 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-16

### **PARTICIPATION ÉVÉNEMENT BÉNADO**

CONSIDÉRANT que l'organisme Bénado est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'aider les jeunes en difficulté du territoire de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que Bénado, L'Élan et AVIF sollicitent la Ville pour une commandite pour l'événement *Destination vers les mille et un visages des adolescents* qui aura lieu le 18 février 2016 au centre municipal Aimé-Guérin à Sainte-Catherine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal verse une aide financière de 150 \$ correspondant au partenariat financier Fierté afin de soutenir les trois organismes L'Élan, Bénado et AVIF lors de l'événement *Destination vers les mille et un visages des adolescents*.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-021 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

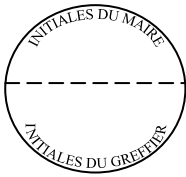
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-16

### **PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RENDUS PAR BÉLANGER SAUVÉ**

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 10 904,47 \$, incluant les taxes et débours, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus dans les différents dossiers pour la période du 15 septembre 2015 au 31 décembre 2015.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-022 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**46-16**

### **SOUTIEN FINANCIER POUR LE TOURNOI DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE DELSON**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Delson demande le soutien financier de la Ville de Delson pour l'organisation du tournoi provincial qui se tiendra du 20 mars au 2 avril 2016 au centre sportif de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

Que le conseil municipal accorde une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur de Delson pour le financement de son tournoi provincial 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-023 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**47-16**

### **ACQUISITION DE BARRIÈRES DE FOULE POUR DES ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a fait une demande de prix en vue de l'achat de 20 barrières de foule qui seront nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors des événements de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 20 barrières de foule de Signal Services inc. pour une somme de 3 103,60 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-024 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

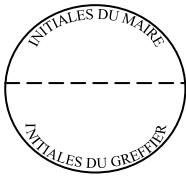
**48-16**

### **ACQUISITION DE MOBILIER ET TOILES**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a fait des demandes de prix en vue de l'achat de chaises de bureau, d'un classeur 4 tiroirs, de stores pour la grande salle du centre sportif et pour la bibliothèque ainsi que de nouvelles chaises pour le centre sportif et le bâtiment multifonctionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements, soit 3 chaises de bureau et un classeur 4 tiroirs de Papeterie St-Rémi inc. pour une somme de 1 314 \$, plus les taxes applicables, de 200 chaises pour le centre sportif et le bâtiment multifonctionnel de Alpha vico inc. pour une somme de 5 500 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des toiles pour la bibliothèque et le centre sportif de BST Stores pour une somme de 1 385 \$, plus les taxes applicables, le tout totalisant 8 199 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-025 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-16

### FIN DE L'ENTENTE THÉÂTRE LES 3 MOUSQUETAIRES

CONSIDÉRANT que le *Théâtre les 3 Mousquetaires* diffusait des pièces de théâtre destinées aux enfants en vertu d'une entente entre les municipalités de Delson, Saint-Philippe et Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2015, la municipalité de Saint-Philippe a informé les villes de Delson et Saint-Mathieu qu'elle se retirait de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal mette fin à l'entente entre les municipalités de Delson, Saint-Mathieu et Saint-Philippe concernant le *Théâtre les 3 Mousquetaires*.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Philippe et Saint-Mathieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-16

### PAIEMENT À RÉHABILITATION DUO INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DE BOULOGNE, ENTRE LES RUES BELLEFLEUR ET BOULERICE

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2014, le conseil municipal a attribué un contrat à Réhabilitation Duo inc. pour effectuer des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc sur la rue de Boulogne, par méthode de gainage (chemisage), résolution n° 174-14;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 28 octobre 2014, le conseil municipal a modifié le contrat attribué à Réhabilitation Duo inc. pour effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue de Boulogne, en excavation conventionnelle, résolution n° 384-14;

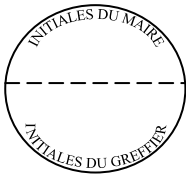
CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a reçu de la firme AECOM, chargée de la surveillance du projet, un décompte progressif n° 2 pour les travaux d'infrastructures réalisés sur la rue de Boulogne, entre les rues Bellefleur et Boulerice, d'une somme de 7 928,04 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce décompte comprend la libération de la retenue de 5 % du montant des travaux de pose de la 2<sup>e</sup> couche de pavage et de retenues permanentes pour honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux par AECOM pour la somme de 667 \$, plus les taxes applicables, et pour le service de laboratoire par LVM pour la somme de 3 837,55 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Réhabilitation Duo inc. du décompte progressif n° 2 pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur la rue de Boulogne, entre les rues Bellefleur et Boulerice, d'une somme de 7 928,04 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-412-05-725, règlement d'emprunt n° 628-1.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-023 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**51-16**

### **PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5 À CONSTRUCTION DJL INC. - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE BOARDMAN**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 16 juin 2014, le conseil municipal a attribué un contrat à Construction DJL inc. pour des travaux de réaménagement de la rue Boardman, résolution n° 221-14;

CONSIDÉRANT que la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc., chargée de la surveillance des travaux, a présenté le décompte progressif n° 5 suivant l'avancement des travaux réalisés en date du 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a vérifié le décompte progressif et confirme qu'il est conforme à l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que le présent décompte s'élève à 5 748,75 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue de garantie spéciale pour une déficience dans les travaux de pavage de la piste cyclable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction DJL inc. du décompte progressif n° 5 pour des travaux de réaménagement de la rue Boardman d'une somme de 5 748,75 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-66-711, règlement d'emprunt n° 637.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-027 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**52-16**

### **PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 1 À PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SUR LA RUE BOARDMAN**

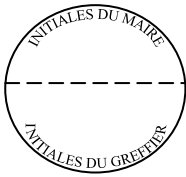
CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, le conseil municipal a attribué un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue Boardman, entre la montée des Bouleaux et la rue Roy, résolution n° 330-15;

CONSIDÉRANT que la firme Les Consultants S.M. inc., chargée de la surveillance des travaux, a présenté le décompte n° 1, suivant l'avancement des travaux en date du 27 janvier 2016, d'une somme de 88 425,06 \$, taxes incluses, comprenant une retenue de garantie d'exécution de 10 % d'une somme de 8 545,34 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte n° 1 à Pierre Brossard (1981) ltée d'une somme de 88 425,06 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue Boardman.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-723, règlement d'emprunt n° 644.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-028 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**53-16**

### **PAIEMENT À LE GROUPE BLH INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DE BIENVENUE**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2013, le conseil municipal a attribué un contrat à Groupe BLH inc. pour la fourniture et l'installation d'enseignes de bienvenue et d'affichage extérieur, résolution n° 216-13;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a reçu une facture de la compagnie Le Groupe BLH inc. d'une somme de 64 265,28 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Le Groupe BLH inc. de la somme de 64 265,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une enseigne de Bienvenue de type A.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-029 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**54-16**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2016**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le Service de la trésorerie doit émettre des chèques et des déboursés directs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 13672 à 13832 inclusivement d'une somme de 1 079 610,26 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 41 123,02 \$, pour le mois de janvier 2016, pour un total de 1 120 733,28 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 1<sup>er</sup> février 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-030 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**55-16**

### **LISTE N° 2 DES COMPTES À PAYER DE JANVIER 2016**

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 2 février 2016 détaillant la liste n° 2 des factures pour le mois de janvier 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

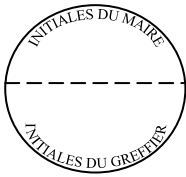
QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 2 des comptes à payer pour le mois de janvier 2016 totalisant une somme de 60 954,17 \$.

QUE le trésorier de la Ville est autorisé à effectuer le paiement de ces comptes.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-031 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**56-16**

### **LISTE N° 2 DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 2 février 2016 détaillant la liste n° 2 des factures pour le mois de décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 2 des comptes à payer pour le mois de décembre 2015 totalisant une somme de 147 341,43 \$.

QUE le trésorier de la Ville est autorisé à effectuer le paiement de ces comptes.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-032 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**57-16**

### **RÉVISION MARGE DE CRÉDIT - OPÉRATIONS COURANTES CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que la Ville détient une marge de crédit de 1,5 million de dollars à la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon;

CONSIDÉRANT que ce montant est maintenant insuffisant et qu'il y aurait lieu de l'augmenter à 1,8 million de dollars.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier, M. Michel Barbeau, à demander une révision de la marge de crédit autorisée afin de l'augmenter à 1,8 million de dollars auprès de la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**58-16**

### **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* oblige le Conseil à nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal nomme la firme Lefavre Labrèche Gagné sncrl, CPA, pour la vérification des états financiers 2015 pour une somme de 13 575 \$, plus les taxes applicables.

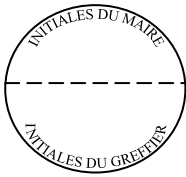
QUE le certificat du trésorier n° 2016-02-033 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**59-16**

### **APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 19-41, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE AU SECTEUR BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre d'un PIIA applicable au secteur boulevard Georges-Gagné pour la propriété sise au 19-41, boulevard Georges-Gagné Sud (Plaza Delson);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modification de l'affichage de l'enseigne sur poteau localisée en bordure de la route 132 et les enseignes existantes identifiant le complexe commercial localisées à l'entrée du Loblaws et de la SAQ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 5-16 adoptée le 19 janvier 2016, est favorable à cette demande de projet d'affichage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet d'affichage pour le 19-41, boulevard Georges-Gagné Sud selon les plans numéros 5-16-01 à 5-16-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-16

### **APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 347, RUE PRINCIPALE NORD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENIELLES**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 347, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer la porte principale de même que les fenêtres situées en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 6-16 adoptée le 19 janvier 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation résidentielle sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet de rénovation résidentielle pour le 347, rue Principale Nord en précisant toutefois que le détail architectural en forme de demi-lune situé au-dessus de la fenêtre à l'étage, identique à celui des unités voisines, devra être ajouté au-dessus de la fenêtre au deuxième étage afin de s'intégrer aux unités voisines, et ce, dans un esprit de cohérence et d'intégration selon les plans numéros 6-16-01 à 6-16-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

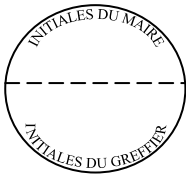
61-16

### **APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 21, 5<sup>E</sup> AVENUE DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENIELLES**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 21, 5<sup>e</sup> avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur existant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 7-16 adoptée le 19 janvier 2016, est favorable à cette demande de projet de rénovation résidentielle avec certaines conditions.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet de rénovation résidentielle pour le 21, 5<sup>e</sup> Avenue dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles en spécifiant toutefois que le revêtement de chaque côté du toit en saillie au-dessus de la porte avant devra être de couleur blanche selon le document numéro 7-16-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions posées par l'assistance.

**62-16**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Paul Jones, maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Chantal Bergeron, greffière